

Décision n° 2026-0597
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 20 mars 2026
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902074/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001532/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0477 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2186 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 octobre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-0189 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 janvier 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1605 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-1701 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2115 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 septembre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2235 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2024-2375 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2024 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0954 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1038 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1571 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-0192 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 janvier 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 11 mars 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY056362 attribuée par la décision n° 2024-2235 en date du 7 octobre 2024
- Liaison BY065949 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902074/DCT en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY065950 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902074/DCT en date du 3 octobre 2019
- Liaison BY071358 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001532/BM en date du 20 août 2020
- Liaison BY083588 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083589 attribuée par la décision n° 2022-0477 en date du 24 février 2022
- Liaison BY095810 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY095811 attribuée par la décision n° 2023-2186 en date du 6 octobre 2023
- Liaison BY097222 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY097223 attribuée par la décision n° 2024-0189 en date du 19 janvier 2024
- Liaison BY098412 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY098413 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY098414 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY098415 attribuée par la décision n° 2024-1605 en date du 10 juillet 2024
- Liaison BY098621 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY098622 attribuée par la décision n° 2024-2115 en date du 19 septembre 2024
- Liaison BY099114 attribuée par la décision n° 2024-1701 en date du 23 juillet 2024
- Liaison BY100195 attribuée par la décision n° 2024-2375 en date du 22 octobre 2024
- Liaison BY100196 attribuée par la décision n° 2024-2375 en date du 22 octobre 2024
- Liaison BY102505 attribuée par la décision n° 2025-0954 en date du 6 mai 2025
- Liaison BY102749 attribuée par la décision n° 2025-1038 en date du 16 mai 2025
- Liaison BY102750 attribuée par la décision n° 2025-1038 en date du 16 mai 2025
- Liaison BY102751 attribuée par la décision n° 2025-1038 en date du 16 mai 2025
- Liaison BY102752 attribuée par la décision n° 2025-1038 en date du 16 mai 2025
- Liaison BY102753 attribuée par la décision n° 2025-1038 en date du 16 mai 2025
- Liaison BY102754 attribuée par la décision n° 2025-1038 en date du 16 mai 2025
- Liaison BY102755 attribuée par la décision n° 2025-1038 en date du 16 mai 2025
- Liaison BY102756 attribuée par la décision n° 2025-1038 en date du 16 mai 2025
- Liaison BY102757 attribuée par la décision n° 2025-1038 en date du 16 mai 2025
- Liaison BY102758 attribuée par la décision n° 2025-1038 en date du 16 mai 2025
- Liaison BY103753 attribuée par la décision n° 2025-1571 en date du 29 juillet 2025
- Liaison BY105709 attribuée par la décision n° 2026-0192 en date du 23 janvier 2026

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 20 mars 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences